

CADRE DE COOPERATION

Entre

L'EURO-METROPOLE DE METZ

Et

Le CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CODEV)

Préambule

Le cadre légal des Conseils de développement est notamment défini par l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Initialement, la mise en place de conseils de développement a été instituée par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADT) du 25 juin 1999, dite loi « Voynet ». Elle a été confortée par la loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles). Elle est obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 50 000 habitants.

L'article L5211-10-1 du CGCT prévoit que les conseils de développement sont consultés sur :

- Les principales orientations de la métropole,
- Les documents de prospective et de planification,
- La conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire.
- Le projet de service express régional métropolitain.

Ils peuvent également être saisis ou s'autosaisir sur toute question d'intérêt pour la métropole.

Le **Conseil de Développement Durable de l'Euro-Métropole de Metz (CODEV)** a été créé par une délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2009 et renouvelé par une délibération du 18 mai 2015.

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 conforte la place des conseils de développement et introduit un nouvel article dans le CGCT : l'article L5211-11-2. Il stipule :

« Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant (...) »

2° Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public. »

Le renforcement des intercommunalités et l'émergence institutionnelle des métropoles, pilotant des politiques stratégiques pour l'avenir des territoires, le cadre de vie et de projets des habitants ou acteurs de la société civile, réaffirment l'enjeu de la participation et proximité citoyennes au cœur du fonctionnement de la démocratie intercommunale.

L'élaboration d'une Charte de la Participation Citoyenne, initiée en 2012 (initiative pionnière à une échelle locale) et concrétisée en 2022 par l'élaboration du Cadre de coopération, affirme les apports de la participation citoyenne aux politiques publiques, à l'attractivité et au dynamisme du territoire. Elle reconnaît le regard complémentaire apporté par les habitants sur les problématiques du territoire et l'apport de leur "expertise d'usage" auprès des élus.

Ainsi, par la mobilisation d'autres formes d'expertise et de compétences, par son travail de pédagogie, de médiation et d'expression d'une parole argumentée du citoyen, le CODEV est un des outils sur lesquels l'Euro-Métropole de Metz peut s'appuyer pour relever ses défis, à la fois sur le plan de l'intégration métropolitaine, de la cohésion territoriale et de son repositionnement ambitieux dans le cercle national des métropoles et dans l'espace régional et transfrontalier.

Dans ce contexte, en référence à la procédure prévue par la loi de 2019 et sur la base de dix années de respect et de confiance mutuelle, un cadre de coopération fait l'objet d'une délibération afin de définir notamment les relations entre le CODEV et la Métropole.

Ce cadre de coopération a pour principal objectif de créer les conditions favorisant une coopération active entre le CODEV et l'Euro-Métropole de Metz tout en garantissant l'autonomie dudit conseil.

Il s'attache à définir les missions du CODEV, sa composition et ses grands principes d'organisation.

Il établit également les modalités de coopération et d'articulation entre l'Euro-Métropole de Metz et le CODEV, notamment :

- La relation partenariale entre la Présidence du CODEV et la Présidence de l'Euro-Métropole de Metz ;
- Les modalités de saisines et d'auto-saisines ;
- Les modalités d'association de représentants du CODEV au sein de commissions de l'Euro-Métropole de Metz ;
- Les modalités de diffusion des travaux du Conseil de développement auprès des élus et des techniciens métropolitains ainsi qu'auprès de la société civile ;
- Les moyens et les conditions de fonctionnement que l'Euro-Métropole de Metz met à la disposition du CODEV ;
- Les principes et les modalités de la communication du CODEV.

Le cadre de coopération s'établit comme suit :

1- Rôle et missions du CODEV

La création du Conseil de Développement Durable, comme instance indépendante de démocratie participative, manifeste la volonté de l'Euro-Métropole de Metz de favoriser le dialogue entre la collectivité, les différentes composantes de la société civile et d'autres organismes participatifs (du quartier au bassin de vie) et au-delà en partenariat avec les instances de démocratie participative du territoire national.

Lieu de rencontre, et de médiation des débats, il contribue à faire émerger et à recueillir l'expression de la parole du citoyen et de la société civile. Il est un espace d'écoute et de veille pour saisir les évolutions sociétales, les signaux faibles et les dynamiques à l'œuvre. Il mobilise les expertises d'usage ou les savoirs acquis par l'expérience des habitants, au service du territoire métropolitain.

Force de proposition et de réflexion prospective, le CODEV a pour mission d'alimenter la réflexion des élus, préalablement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques, ainsi qu'à leur évolution et à leur évaluation. Il produit des avis, des contributions réactives et/ou prospectives, sous différentes formes.

Le CODEV, outil privilégié de la participation citoyenne pour l'Euro-Métropole de Metz, participe au développement et à la culture de la démocratie participative métropolitaine. Il concourt à définir, développer et animer le projet participatif sur le territoire métropolitain. Il a vocation à expérimenter les outils / méthodes participatifs à même de stimuler la citoyenneté. Il est un maillon de la formation à la citoyenneté et du partage des connaissances.

Son action s'inscrit dans le temps et dans le respect des principes du développement durable.

2- Composition et renouvellement du CODEV

L'article L.5211-10-1 du Code des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 80), précise la composition des CODEV :

« La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Le conseil de développement s'organise librement. »

2-1- Composition

Le CODEV est composé :

- d'un Conseil de 96 membres bénévoles et issus de la société civile, dont la moitié représente les habitants. Les membres sont répartis en 5 Collèges :
 - Innovation – Economie – Socioprofessionnels (12 membres),
 - Solidarités (insertion sociale et professionnelle, associations de solidarité, ...) (12 membres),
 - Cadre de vie – Environnement – Formation et enseignement (12 membres),
 - Habitants (dont transfrontaliers) (48 membres),
 - Personnes qualifiées (12 membres).

2-2 – Structuration

a. Les collèges

La diversité des collèges contribue à la représentativité du tissu socio-économique du territoire au sein du Conseil de Développement et à la diversité des profils.

Dénomination et composition des collèges :

- Collège Innovation – économie – socioprofessionnel (12 membres)
Peuvent siéger dans ce collège les représentants désignés par des organismes socioéconomiques, consulaires, des entreprises, start-up, têtes de réseau, syndicats, structures d'innovation, de recherche, représentants de consommateurs etc.
- Collège des Solidarités (insertion sociale et professionnelle, associations de solidarité, éducation populaire, secteur socio-éducatif ...) (12 membres)
Peuvent siéger dans ce collège les représentants désignés par des organismes ou associations traitant de questions sociales et/ou sanitaires, des associations pour des publics ciblés ou prioritaires (jeunes en difficulté, personnes à mobilité réduite, etc.), des associations à vocation de secours caritatif, etc.
- Collège du Cadre de vie – environnement – formation et enseignement (12 membres)
Peuvent siéger dans ce collège les représentants désignés par le secteur culturel, sportif, festif, de détente ; par des structures du secteur environnemental ; au sein du secteur du cadre de vie et du logement ; par des organismes de formation initiale ou continue.
- Collège des Habitants (dont transfrontaliers) (48 membres)
Il regroupe un ensemble de personnes vivant ou travaillant sur le territoire de la Métropole. La composition du Collège des Habitants veille à une représentativité d'âge, sociologique et territoriale.
- Collège des Personnes qualifiées (12 membres)
Il est composé de personnes dont l'expertise est reconnue dans leur domaine : aménagement du territoire, mobilités, enseignement supérieur, innovation, administration, environnement, culture, sciences etc. Une parité stricte sera

b. Modalités de recrutement

Dans l'esprit de la Loi, le CODEV doit refléter le mieux possible la population par différents critères : parité, équilibre des classes d'âge, composition socio-économique, diversité territoriale de l'Euro-Métropole de Metz. Un engagement sera donc porté à veiller à la parité et à la diversité des profils dans chacun des collèges. Les candidates et candidats doivent être majeurs au moment de l'installation, habiter ou travailler dans l'une des communes de la Métropole. Le processus de candidature est le plus ouvert possible pour être connu de toute la population métropolitaine.

Le recrutement des membres du CODEV est conduit dans le cadre d'un dialogue entre le CODEV et l'Euro-Métropole de Metz. Les candidatures identifiées sont examinées conjointement dans un objectif de diversité des expertises, des territoires. Sur la base de cette concertation, la nomination des membres relève du Président de l'Euro-Métropole, en lien avec la vice-présidente déléguée.

b-1. Pour le Collège Habitants

Le collège des habitants sera composé des personnes choisies parmi celles qui auront répondu à l'appel à candidature lancé par l'Euro-Métropole de Metz et faisant l'objet d'une large communication. Sa composition veillera à une stricte parité hommes-femmes, c'est dire que son effectif devra

obligatoirement être d'un nombre pair. Il est autant que possible le reflet de la diversité sociologique de la métropole. Les membres du CODEV sortant organiseront des sessions d'informations dans l'objectif de proposer à la métropole une liste de candidats possibles respectant ces critères. Le recrutement final des 48 personnes se fera conformément aux critères généraux et à la procédure établie en point 2.2.b (modalités de recrutement).

b-.2. Pour les structures, organismes ou associations

Un appel à candidature auprès des organismes et associations relayé largement auprès des réseaux d'organisations de la métropole et faisant l'objet d'une large communication sera réalisé par la métropole. Les structures retenues pour siéger le seront selon les critères susnommés.

Pour assurer la parité hommes-femmes, il sera demandé à chaque organisme membre d'un des collèges de désigner à la fois une femme et un homme pour siéger à l'assemblée plénière en tant que titulaire ou suppléant.

Les personnes désignées pour siéger au sein du CODEV au titre d'organismes ou d'associations veillent à représenter la sensibilité de leur instance et du secteur d'activité - économique, socioéconomique, académique ou socioéducatif - auquel ils appartiennent. Elles doivent organiser le relais nécessaire des travaux du CODEV au sein de leur instance. Elles concourent également, comme tous les membres, à la diffusion des travaux du CODEV sur le territoire. Il convient de préciser que la représentation du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est assurée au sein du CODEV du fait de son caractère transverse à l'ensemble des collèges. Structuré au plan territorial, le réseau ESS peut également désigner un représentant au sein du collège économique.

c. La gouvernance du CODEV

L'article L5211-10-1 du code des Collectivités territoriales, modifié, prévoit dans son point III que *le conseil de développement s'organise librement*.

La gouvernance est assurée par le Bureau et le ou la président(e) du CODEV

- Le Bureau est constitué de 11 membres (5 vice-présidents, 5 vice-présidentes et un ou une président(e)).
- Chaque collège élit 2 vice-présidents en respectant la règle de parité,
- Pour la présidence du CODEV, un acte de candidature, parmi les membres du CODEV, est porté à la connaissance du Président de l'Euro-Métropole et de la vice-présidente déléguée,
- Sur cette base, les membres du CODEV élisent le Président du CODEV,
- Le mandat des membres du Bureau et du ou de la président(e) est de 3 ans renouvelable.

Le Bureau, animé par le ou la président(e) du CODEV, est l'organe d'animation et de représentation du CODEV pour porter sa vision et son projet stratégique à partir des débats et contributions des ateliers et de l'assemblée du CODEV.

Il est force de proposition auprès de l'assemblée plénière et en prépare les délibérations.

A chaque renouvellement, l'assemblée procède par collège et selon les modalités prévues au présent cadre de coopération, à la désignation par vote de ses représentants (Vice-présidents) au Bureau du CODEV. Le Bureau du CODEV élit à la suite son(sa) président(e).

2.3 – Durée des mandats, gestion des membres du CODEV et incompatibilités

L'actuel mandat a débuté en mars 2022 et s'achèvera en mars 2028. Le mandat du CODEV est décorrélé du mandat des élus de l'Euro-Métropole de Metz.

Les membres du CODEV sont nommés pour un mandat de 6 ans, réputé prendre fin à la date de l'installation du CODEV suivant. Un temps de confirmation de l'engagement des conseillers à mi-mandat sera réalisé, il sera l'occasion de faire un point de situation auprès de chaque membre et structures pour s'assurer de la motivation de chacun. Il sera ensuite procédé au renouvellement de l'ensemble de l'assemblée tous les 6 ans dans les conditions instruites par le Bureau du CODEV et proposées au Président de l'Euro-Métropole pour arbitrage. La désignation finale des membres du CODEV fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain en vue de l'installation de la nouvelle assemblée du CODEV.

Au sein du CODEV, tout membre ou structures du CODEV absent ou non représentée trois fois consécutives et sans excuses aux séances plénières du CODEV est réputé démissionnaire et fait l'objet d'un remplacement.

Afin de donner la souplesse nécessaire au fonctionnement du CODEV, le remplacement de membres ou structures en cours de mandat, qui fait partie intégrante de la vie d'un CODEV, et pour assurer son bon fonctionnement, l'Euro-Métropole, fera périodiquement, à la demande du Bureau, un appel à candidature complémentaire, selon les mêmes critères visés en point b-modalités de recrutement. Le mandat des nouveaux nommés court jusqu'à la date du renouvellement suivant de l'ensemble de l'assemblée.

A l'issue de leur mandat les membres ou structures peuvent demander le renouvellement de celui-ci. Le Bureau du CODEV décide de la suite réservée à cette demande en fonction des évolutions éventuelles souhaitées notamment dans la composition de l'assemblée.

Un Règlement Intérieur du CODEV, instruit par le Bureau du CODEV, est susceptible de venir préciser toutes règles complémentaires nécessaires au bon fonctionnement du CODEV.

En fonction du principe d'indépendance du CODEV, les membres du CODEV ne peuvent cumuler leur fonction avec le statut d'élu quel qu'il soit.

3- Organisation et fonctionnement

Comme lieu de débat des enjeux métropolitains, et pour en assurer la richesse, le CODEV est amené à s'ouvrir largement, au-delà de son organisation interne, vers l'extérieur, en vue d'associer le plus d'habitants possible et garantir ainsi une meilleure représentativité des diversités des points de vue.

3.1 - Diversité et expérimentations méthodologiques

Cette ouverture est une garantie d'une représentativité de la population métropolitaine qui ne peut pas se limiter à la société civile organisée telle qu'elle est généralement mobilisée. Cette ouverture passe par l'accès à l'espace public de parole des populations souvent éloignées, voire oubliées, des lieux institutionnels du débat public.

Cela suppose aussi que le CODEV s'engage dans l'innovation et l'expérimentation d'une parole publique qui soit libérée de ses codes et de ses usages formels. C'est le cas, par exemple, pour les jeunes, les femmes, les habitants les plus défavorisés, les étrangers, etc.

3.2 - Ateliers – sessions plénières – débats...

La qualité des travaux du CODEV repose certes sur l'engagement de ses participants, en interne et en externe, et sur leur assiduité, mais aussi sur leur disponibilité. C'est pourquoi le CODEV est invité à mettre en œuvre des pratiques permettant de faciliter la participation en prenant en compte les freins matériels qui peuvent ralentir les motivations des uns et des autres (horaires des réunions, frais de déplacement, etc.).

Ces points pourront être abordés dans le règlement intérieur du CODEV qui reste à définir.

Il est important aussi de souligner que la motivation des participants bénévoles aux ateliers et réunions du CODEV sera renforcée par l'intérêt manifesté par les élus métropolitains à leurs travaux et par la prise en compte des avis dans les décisions prises au nom de la collectivité territoriale.

4- Modalités de coordination/coopération entre l'Euro-Métropole de Metz et le CODEV

La relation constante entre exécutif et conseil de développement nécessite une concertation de chaque instant, une relation du quotidien entre Conseil de développement et élus métropolitains.

Cette relation se doit d'être multiforme. Elle concerne, d'une part, l'exécutif et, d'autre part, les élus dans une logique de préparation des travaux, de présentation des résultats et de suivi de leur mise en œuvre.

Le CODEV veille à maintenir la qualité d'écoute et de coopération qu'il entretient avec les élus et les services de l'Euro-Métropole afin de réfléchir ensemble à l'intérêt général des habitants.

Il s'agit donc de définir les modalités de coordination entre exécutif et CODEV, de relations avec les conseillers métropolitains et avec les services de l'Euro-Métropole de Metz.

4.1 - Les relations entre l'Euro-Métropole de Metz et le CODEV

a. Rendez-vous des présidents

De façon périodique, une rencontre aura lieu entre le(la) Président(e) de l'Euro-Métropole de Metz et le(la) Président(e) du CODEV pour un dialogue ouvert et constructif.

L'objet des échanges portera sur les relations Euro-Métropole - CODEV, les améliorations possibles, la recherche de solutions aux difficultés éventuelles.

Cette rencontre pourra avoir aussi pour objet d'explicitier les saisines adressées par le(la) Président(e) de l'Euro-Métropole.

Les Président(e)s décideront des personnes participant à cette rencontre.

b. Avec le cabinet du président

Des réunions de travail avec le cabinet du Président auront lieu avec l'objectif de préparer le travail et les rencontres avec le président de l'Euro-Métropole en amont et pour faciliter les relations avec les élus.

4.2 - La relation avec les conseillers métropolitains

a. Avec le ou la vice-président(e) en charge de la participation citoyenne

Des réunions régulières seront organisées entre le CODEV et le vice-président ou la vice-présidente en charge de la participation dans le cadre de ses missions de coordination de la démocratie participative et de la bonne articulation avec les élus et les membres du CODEV

b. Avec les conseillers métropolitains

Dans le cadre de ses travaux, le CODEV pourra participer aux travaux des commissions d'élus, compétentes sur les sujets traités. Cette présence sera assurée après accord du président de commission.

De même, selon les besoins de ses travaux, le CODEV pourra solliciter les membres de l'exécutif (Vice-Présidents et conseillers délégués) pour un entretien, une réunion de travail ou la participation à des événements supports à ses travaux.

A l'inverse les président ou vice-présidents du CODEV pourront être sollicités par les élus vice-présidents et conseillers délégués.

Pour l'accompagner dans ses missions, l'Euro-Métropole de Metz s'engage à communiquer sur l'existence et le rôle du Conseil de développement, sur les travaux, productions et actions du CODEV auprès des conseillers métropolitains et des conseils municipaux des communes membres de l'Euro-Métropole de Metz.

Le Conseil de développement s'engage à communiquer auprès de l'ensemble des élus du territoire sur son rôle et ses travaux, par le biais de lettre d'info, rencontres, animations ou autres manifestations qui peuvent être organisées à l'initiative de l'un ou de l'autre.

4.3 - La relation avec les services

La Direction Générale des services de l'Euro-Métropole est l'interlocuteur de la Présidence du CODEV et de son/sa Secrétaire Général(e) pour organiser le travail des membres du CODEV avec les services de l'Euro-Métropole.

La Direction Générale veille à ce que le CODEV soit destinataire des rapports produits à l'Euro-Métropole et à ce que les services associent, le plus en amont possible, le CODEV dans les processus de concertation qu'ils organisent. Elle veille également à diffuser les travaux du CODEV dans les services.

5- Les règles de saisine et autosaisine

5.1 - Saisine

La loi définit, pour le CODEV, trois grands domaines d'intervention sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'une politique publique :

- Il contribue à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la révision du projet de territoire,
- Il émet un avis sur les documents de prospective et de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat, Plan de déplacement urbain...),
- Il contribue à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire communautaire (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Plan Climat Air Énergie Territorial...),
- Il est consulté sur le projet de SERM (Service Express Régional Métropolitain)

- Il établit un rapport d'activité qui est soumis à l'examen et au débat du Conseil métropolitain.

Au-delà de l'exercice de ces missions définies par la loi, le CODEV peut être consulté sur toute question relative au périmètre métropolitain. Ainsi, l'Euro-Métropole de Metz peut saisir l'avis du Conseil de développement sur toute question qui lui semble importante pour le territoire. Sous réserve qu'il en ait les moyens (humains, matériels, financiers, temporels...) le Conseil de développement s'engage à répondre à la sollicitation de l'Euro-Métropole de Metz dans un délai convenu entre les deux parties.

La saisine se fait sous la forme d'un courrier adressé par le Président de la l'Euro-Métropole à la présidence du CODEV. Celui-ci peut être précédé d'une réunion d'échange avec le commanditaire (élu.e, service) pour cadrer la demande, expliciter le calendrier, les objectifs, les attentes et la finalité... puis suivi d'une réunion de lancement. Le CODEV travaillera ensuite étroitement avec le commanditaire.

5.2 - Autosaisine

L'Euro-Métropole reconnaît la capacité du Conseil de Développement à s'autosaisir de tout sujet d'intérêt pour le territoire et à formuler des avis et propositions afférentes.

5.3 - Retour sur les avis et propositions du CODEV

Les avis, propositions, contributions du Conseil de développement sont transmises au Président de l'Euro-Métropole par courrier et peuvent faire l'objet d'une présentation devant les instances décisionnelles de l'Euro-Métropole à leur demande.

L'Euro-Métropole s'engage à donner une suite à toute contribution ou avis que le Conseil de développement lui adresse (courrier, présentation et échanges devant une instance, diffusion, ...).

Le CODEV conduit périodiquement une évaluation et une analyse des suites données aux travaux dont il a transmis les conclusions au Président de l'Euro-Métropole.

6- La mise à disposition de moyens de l'Euro-Métropole de Metz au CODEV

Conformément à la loi, l'Euro-Métropole met à disposition tous les moyens de fonctionnement (locaux, moyens humains notamment par la mise à disposition d'un ou une Secrétaire générale, techniques et financiers dont la prise en charge de déplacement et d'hébergement nécessités par les missions) nécessaires au bon fonctionnement du CODEV, à la tenue de toutes ses instances de travail, à la bonne réalisation de ses missions, à ses événements, supports et outils de communication.

Afin de garantir l'autonomie du CODEV, son Bureau est associé aux décisions relatives à ces moyens.

7- La communication du CODEV

L'utilité des travaux du Conseil de Développement et la prise en compte fructueuse des enjeux liés à ses missions, reposent également sur la diffusion de ses travaux, sur sa lisibilité tant auprès des élus et services de l'Euro-Métropole, qu'auprès de l'ensemble de la population du territoire métropolitain et de ses communes.

Le principe d'autonomie du Conseil de Développement se traduit par ailleurs par une communication indépendante organisée sous la responsabilité de la présidence du CODEV et construite au moyen des différents vecteurs et outils qu'elle juge pertinents : réseaux sociaux, articles dans la presse locale et institutionnelle, médias, conférences-débats, organisation d'événements, plaquettes et édition de documents etc. et en partenariat avec l'Euro-Métropole (site internet, magazine de l'Euro-Métropole et communication interne ...).

Le projet de communication du CODEV est au service de ses missions et contribue à la lisibilité et à la compréhension des grands enjeux métropolitains auprès de la population.

Pour rappel, les contributions du Conseil de Développement sont transmises au Président de l'Euro-Métropole de Metz qui s'assure de leur diffusion au sein des organes métropolitains (Vice-présidents, conseillers métropolitains, conférence des maires, services).

8- Révision du cadre de coopération

Le présent cadre de coopération sera actualisé en tant que de besoin en accord entre l'Euro-Métropole et le CODEV.

Toute modification substantielle fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Approuvé par le Conseil métropolitain du 28 septembre 2026 et applicable en 2028 à l'occasion du renouvellement du CODEV